



Envoyé en préfecture le 13/12/2016  
Reçu en préfecture le 13/12/2016  
Affiché le 13/12/16 520  
ID : 045-200005932-20161206-2016\_08\_83-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 Décembre 2016**

83/16

*Date d'affichage : 13 décembre 2016*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'An Deux Mille seize, le 6 Décembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 30 Novembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE, Mme Véronique DALLEAU,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT

**Absents excusés** : M. Michel TATIN

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet** : **Avenant n°1 au marché relatif à la confection et au portage de repas en liaison froide pour les personnes âgées.**

Par délibération n°139/14, en date du 16 décembre 2014, il a été approuvé la signature du marché de confection et portage de repas en liaison froide avec la société ANSAMBLE ;

Suite à l'intégration, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la commune de Jouy-le-Potier, au sein de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, il convient d'ajouter également cette commune au marché précité, par voie d'avenant, afin de lui faire bénéficier des mêmes prestations que les autres communes membres.

La durée restante et les prescriptions du marché restent inchangées.

Le prix appliqué à la commune de Jouy-le-Potier sera le même que celui appliqué aux autres communes.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché relatif à la confection et au portage de repas en liaison froide pour les personnes âgées des communes membres de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 13/12/16